

# Actualités en matière de retraite

Jessica Morgia, FICA, FSA

Charles Provost, FICA, FSA

Mars 2024

# Sujets

- **Utilisation bienveillante des surplus**
- **Achat de rente**
- **Refonte des règles portant sur le financement des régimes de retraite PD des secteurs municipal et universitaire (Règlement Muni-Uni)**
- **Projet de règlement modifiant l'immobilisation des sommes de certains véhicules de retraite**
- **D'autres nouvelles très récentes**

# Utilisation bienveillante des surplus

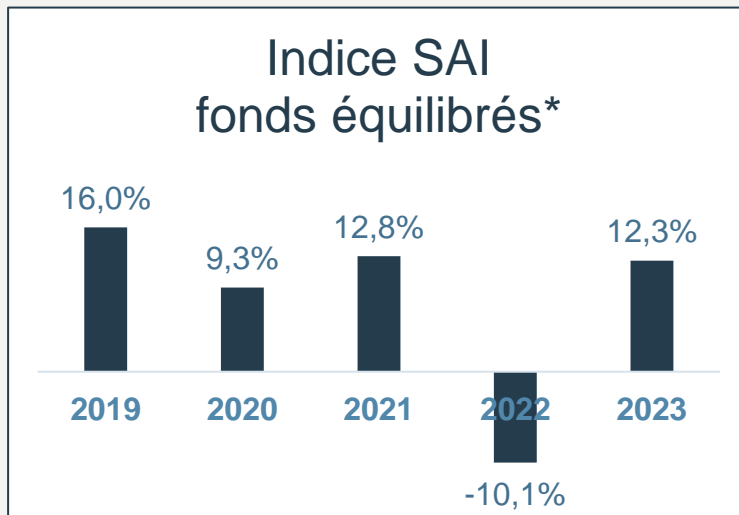
# Utilisation bienveillante des surplus

## Financement du service passé

- La situation financière d'un régime de retraite (sur base de capitalisation) dépend notamment de :

Rendement de l'actif

Taux d'actualisation du passif  
qui dépend de la politique de placement



Longue tendance baissière brisée  
des taux d'intérêt



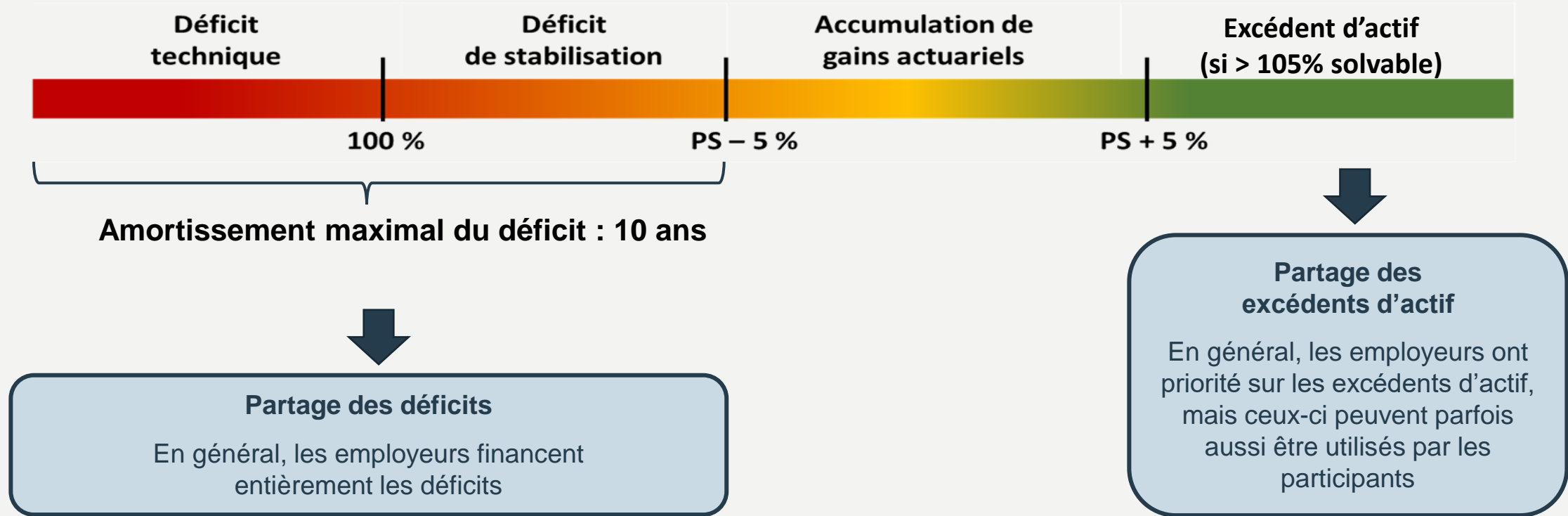
\* La composition de l'indice SAI des fonds équilibrés est de  
40 % FTSE TMX Canada Univers, 30 % S&P / TSX et 30 % MSCI Monde

# Utilisation bienveillante des surplus

## Financement du service passé – Secteur privé

### Règles de financement

- Financement sur la base de continuité. Aucun financement requis du déficit de solvabilité.

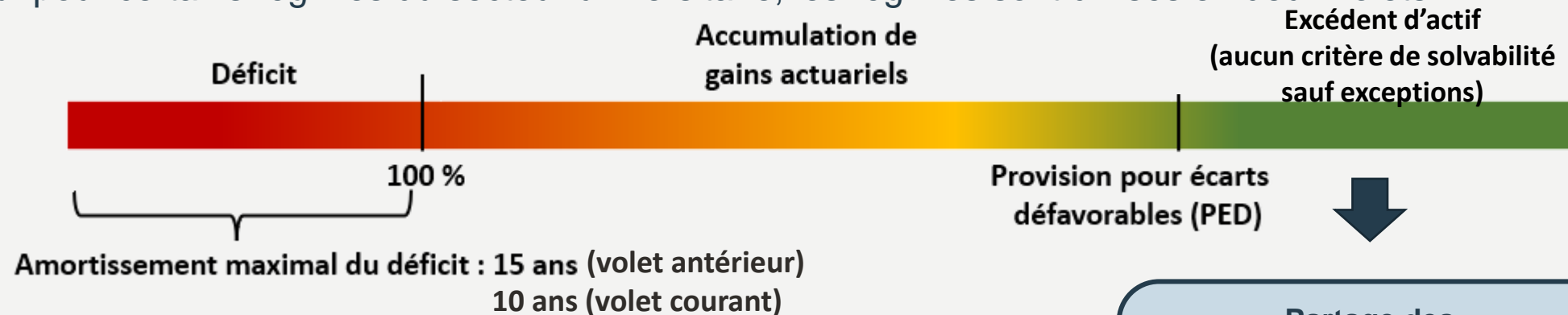


# Utilisation bienveillante des surplus

## Financement du service passé – Secteurs municipal et universitaire

### Règles de financement

- Financement sur la base de continuité. Aucun financement requis du déficit de solvabilité
- Sauf pour certains régimes du secteur universitaire, les régimes sont divisés en deux volets



#### Partage des déficits

**Volet antérieur** : Employeur responsable des déficits  
**Volet courant** : Partage à parts égales

#### Partage des excédents d'actif

En général, les participants ont droit à la majeure partie des excédents d'actif

# Utilisation bienveillante des surplus

## Montant qui peut être utilisé



La Loi détermine les critères minimaux pour utiliser un excédent d'actif (ou surplus) et encadre le processus pour la modification des clauses, avec un critère d'équité.



Le texte du régime doit prévoir les dispositions relatives à l'affectation de cet excédent d'actif.



Si un excédent d'actif est constaté, les décisions à savoir s'il peut être utilisé et comment il le sera devraient être déjà prises.

# Utilisation bienveillante des surplus

## Un élément important

### Politique de financement du régime

- Élaborée par celui qui a le pouvoir de modifier le régime.
- Devrait déterminer les critères et circonstances qui permettent de déposer un rapport d'évaluation actuarielle lorsqu'il n'est pas requis. Cette question est importante parce que les surplus, pour être utilisés, doivent être constatés dans un rapport d'évaluation actuarielle.
- Guide les décideurs en donnant des balises quant à l'établissement des marges et du financement de la provision de stabilisation.




# Utilisation bienveillante des surplus


## Considérations



Événements défavorables  
depuis la date d'évaluation?



Risque d'iniquité  
intergénérationnelle?





Utilisations prioritaires  
selon la loi?  
Rétablissement de droits?


Coussin de sécurité?


Appartenance des surplus?

Bonification ou congé de  
cotisations?

# Achat de rente

# Achat de rente

## Deux types de contrats de rentes garanties

### Avec rachat des engagements (« buy-out »)

- C'est considéré comme un acquittement final d'une partie du régime et donc des participants visés.
- Le régime n'a plus de responsabilité envers les participants visés.
- La possibilité est prévue dans le cadre d'une politique d'achat de rentes établie par celui qui a le pouvoir de modifier le régime.
- Les participants visés conservent pendant trois ans le droit aux surplus en cas de liquidation ou le risque de réduction des prestations en cas de faillite.
- Interdit dans les RRFS et les régimes Muni-Uni.

### Sans rachat des engagements (« buy-in »)

- C'est considéré comme un choix de placement de la caisse du régime et donc les droits des participants visés ne sont pas acquittés.
- Le régime conserve la responsabilité de payer les rentes des participants.
- Il s'agit d'une décision de placement qui doit être prise par le comité de retraite.
- Les participants visés conservent le droit aux surplus ou le risque de réduction des prestations en cas de faillite.

# Achat de rente

## Considérations

A-t-on besoin de cet outil de gestion de risque? En existe-t-il d'autres?

Veut-on réduire la maturité du régime?

Sommes-nous en train de créer une iniquité intergénérationnelle dans la sécurité des prestations?

Niveau de la prime exigée?

Opportunité d'utiliser les surplus autrement?

Message envoyé aux employés et retraités?

**Refonte des règles portant sur  
le financement des  
régimes de retraite PD des  
secteurs municipal et  
universitaire  
(Règlement Muni-Uni)**

# Règlement Muni-Uni

## Mise en contexte

Modification des règles de financement des régimes Muni-Uni afin d'assurer leur concordance avec les dispositions d'autres lois

Référence à la version contemporaine de la Loi RCR, avec certaines adaptations

Préséance des lois RRSM et RRSU en cas de dispositions inconciliables avec la Loi RCR et le Règlement Muni-Uni

**Entrée en vigueur**  
22 février 2024  
(s'applique à toute  
évaluation actuarielle  
à une date  
postérieure au  
30 décembre 2023)

# Règlement Muni-Uni

## Principaux changements

### Amortissement des déficits

- Diminution graduelle de 15 à 10 ans pour le volet courant uniquement

### Lissage de l'actif

- Permettre le nivellement des fluctuations à court terme de l'actif

### Droits résiduels

- Élimination du financement des droits résiduels à compter du 22 février 2024
- Le financement demeure requis pour les ententes de restructuration conclues avant cette date prévoyant un tel financement

# Règlement Muni-Uni

## Principaux changements

### Processus de consultation (excédent d'actif)

- Uniquement requis lors d'une modification de l'ordre ou des modalités d'affectation d'un excédent d'actif
- Modification ne peut intervenir si plus de 30 % du total des participants s'y opposent

### Affectation d'un excédent d'actif

- Remise de sommes à l'employeur ou aux participants maintenant permise, si celle-ci est permise par la Loi RRSB / RRSU
- Certaines affectations limitées afin de maintenir le degré de solvabilité > 105 %

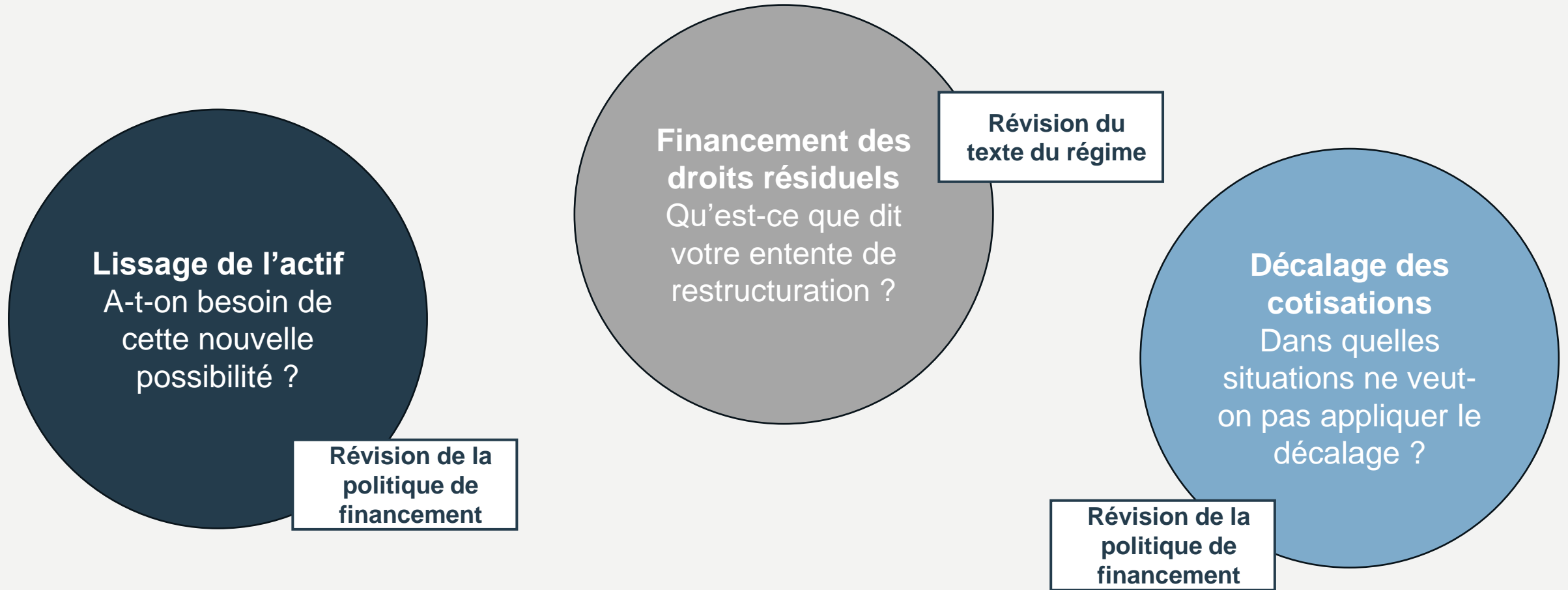
### Autres changements

- Possibilité de ne pas décaler les cotisations dans certaines circonstances prévues à la politique de financement
- Possibilité de convertir la réserve en fonds de stabilisation pour les régimes universitaires n'ayant pas été restructurés
- Possibilité de terminer le volet antérieur d'un régime sous certaines conditions
- Modalités d'acquittement
- Divulgations additionnelles
- Calcul de la Provision pour écarts défavorables



# Règlement Muni-Uni

## Réflexions



**Projet de règlement modifiant  
l'immobilisation  
des sommes de certains  
véhicules de retraite**

# D'où viennent les pressions pour augmenter les sommes non immobilisées ?

## À qui s'adresse ce projet de règlement ?

- **Participants de régimes CD (sauf ceux qui achètent une rente viagère)**
- **Participants qui ont transféré leur régime PD vers un CRI / FRV**
- **Partage de patrimoine**

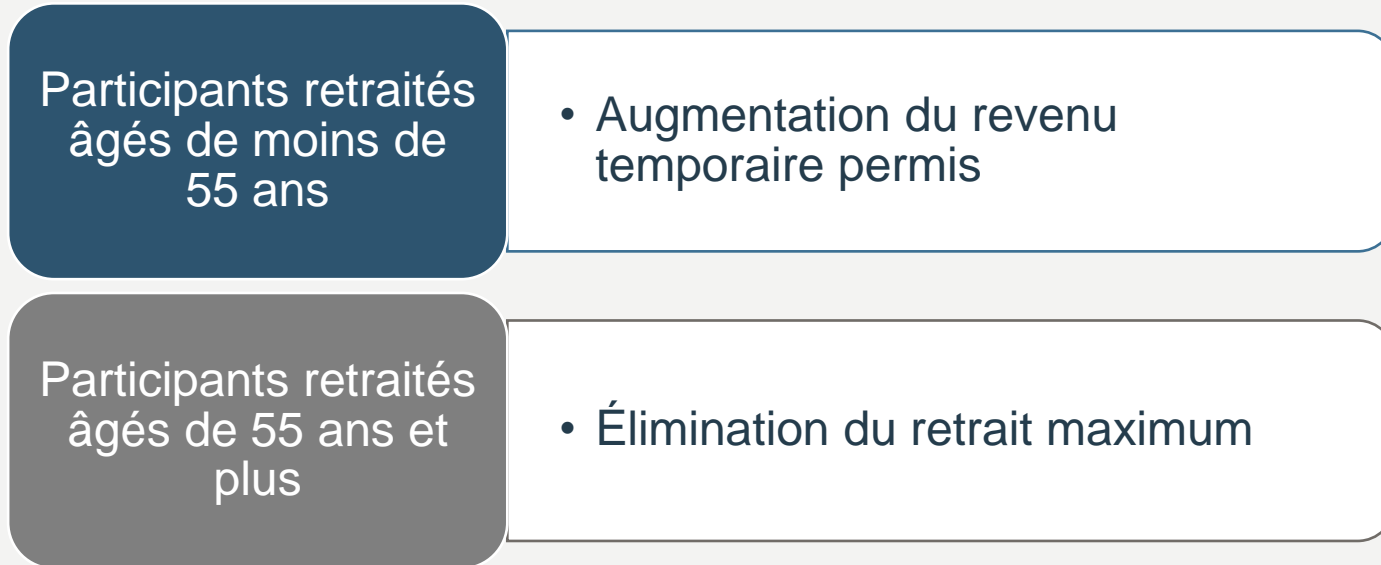
Principes qui découlent du rapport D'Amours

Demande de certaines organisations syndicales et retraités

Provinces qui permettent déjà des mesures plus généreuses qu'au Québec

Vision plus individualiste de l'épargne retraite

# Modifications proposées



## Et les participants dans tout cela !

Il est souvent souhaitable de reporter les régimes publics afin de recevoir des prestations plus élevées donc les FRV sont très utiles au début de la retraite

Il faut aussi voir à ne pas épuiser le capital trop rapidement

Il est important de donner de l'information aux participants sur les meilleures stratégies de décaissement

**D'autres nouvelles  
très récentes**

## **D'autres nouvelles très récentes**

- **Projet de règlement – RRFS**
- **Budget provincial – rente d'invalidité de la RRQ**